

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
A R R E T E
N° 120-2022
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Rue de la République

Le Maire de la commune de Chomérac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.213-2,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82-213 du 2 mars 1982,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 325-1 et R417-9 à R417-11,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin que Le Café Les Colonnes puisse agrandir sa terrasse en vue de la manifestation « soir guitares »,

A R R E T E :

Article 1: Afin de permettre le bon déroulement de l'installation de la terrasse, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

du samedi 27 août à 18h jusqu'au dimanche 28 août 2022 à 02h :

Le stationnement et la circulation seront interdits Rue de la République entre Route de Privas et Rue des Lavoirs

Article 2 : La signalisation sera mise en place par Hervé Leynaud gérant du Café Les Colonnes, qui devra prendre toutes les mesures nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de l'Ardèche,
- Monsieur le Maire de Chomérac,
- Monsieur le garde champêtre de la commune
- Monsieur Hervé Leynaud, gérant du Café Les Colonnes

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et à Monsieur le Commandant du SDIS à Privas.

CHOMERAC, le 25 août 2022

Le Maire,
François ARSAC